DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 99/2012

du 30 avril 2012

modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 32/2012 du 10 février 2012 [1].

(2) La directive 2011/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant les fusions des sociétés anonymes [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 3 (directive 78/855/CEE du Conseil du 9 octobre 1978) de l'annexe XXII de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32011 L 0035**: directive 2011/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant les fusions des sociétés anonymes (JO L 110 du 29.4.2011, p. 1).

Aux fins du présent accord, la directive est adaptée comme suit:

L'article 1er, paragraphe 1, est complété comme suit:

— pour l'Islande:

Hlutafélag,

— pour le Liechtenstein:

die Aktiengesellschaft,

— pour la Norvège:

allmennaksjeselskap.»

Article 2

Les textes de la directive 2011/35/UE, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 161 du 21.6.2012, p. 39.
[2] JO L 110 du 29.4.2011, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.